



01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 2 décembre 2019 à 18:30 heures sous la présidence de Madame Martine Boulet, Mairesse.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Nancy Mathieu
Siège #2 - Bruno Giguère
Siège #3 - Renée Rodrigue
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #5 - Maxime Veilleux
Siège #6 - Laurier Poulin

Sont absents à cette séance :

Tous forment le quorum de cette assemblée. Madame Lisa Lee Farman agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière .

Après avoir constaté le quorum, la mairesse, Madame Martine Boulet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2019-12-286

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04 - ACCEPTATION DES COMPTES

05 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

06 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

06.01 - Lettre de démission de la Directrice générale, secrétaire trésorière.

06.02 - Démission de l'adjointe administrative

06.03 - Demande d'aide financière: Bibliothèque la Détente

06.04 - Adoption des finances de la bibliothèque pour 2020

06.05 - Fournisseur: Huile de chauffage et diesel

06.06 - Demande financière de NOUVEL ESSOR

06.07 - Renouvellement FCM 2020-2021

07 - LÉGISLATION

07.01 - Calendrier des séances ordinaires du conseil

07.02 - Renouvellement d'adhésion 2020: Tourisme Chaudière-

Appalaches

07.03 - Avis de motion et présentation du règlement #410-2019:

07.04 - Fixé la date pour l'adoption du règlement 410-2019:

taxation

07.05 - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 408-19
POUR UN CAMION CHARRUE À NEIGE

07.06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 409-19 CONCERNANT
LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX (ABROGEANT LE
RÈGLEMENT #352-11)

08 - VARIA

09 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Bruno Giguère
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour du 2 décembre 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

2019-12-287

03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Dispense de faire lecture du procès-verbal du 12 novembre 2019 ,
considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie conforme
dudit procès-verbal, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère ; Renée Rodrigue
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 12 novembre 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

2019-12-288

04 - ACCEPTATION DES COMPTES

Liste des comptes payés entre le 1er novembre 2019 et le 30 novembre
2019 (règlement no. 318-07). Voir liste des déboursés, chèques #
C1900505 à # L1900190 inclusivement pour un total de déboursés de 127
035.46 \$ ainsi que les dépôts salaires # D1900580 à # D 19000624 pour
un total de 20 231.52\$ en salaires nets.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ;Joey Veilleux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes soient acceptés.

ADOPTÉE

05 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de correspondance, séance du 2 décembre 2019.

Message du carrefour action municipale et famille (MADA)
Municipalité amie des aînés. PDF 390

Message appel de projet MADA PDF 397

Offre financière pour activités des pères et enfants. PDF 391

Offres de financement de Petit Pas 0-5 ans PDF 392

911 Nouvelle génération PDF393

Remerciement de la sureté du Québec PDF394

06 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

Suivi des dossiers finances et des rapports financiers.

2019-12-289

06.01 - Lettre de démission de la Directrice générale, secrétaire trésorière.

ATTENDU QUE notre Directrice générale, secrétaire trésorière LISA LEE FARMAN nous remet ci-joint sa lettre de démission.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Joey Veilleux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE La lettre de démission de LISA LEE FARMAN du poste de Directrice générale, secrétaire trésorière soit acceptée.

ADOPTÉE

2019-12-290

06.02 - Démission de l'adjointe administrative

ATTENDU QUE Mme Tania Boulet a envoyé sa lettre de démission le 17 novembre 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Bruno Giguère
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la démission de Mme Tania Boulet au poste d'adjointe administrative soit acceptée.

ADOPTÉE

2019-12-291

06.03 - Demande d'aide financière: Bibliothèque la Détente

CONSIDÉRANT que les bénévoles de la bibliothèque demandent la participation de la Municipalité pour l'achat de nouveaux livres, comme les années passées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurier Poulin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents,

D'attribuer une aide financière de huit cents dollars (800\$) au comité

bénévole de la bibliothèque pour l'achat de nouveaux livres et de plus de maintenir le concours mis sur pied l'automne dernier à raison de cent dollars (100\$).

ADOPTÉE

2019-12-292 06.04 - Adoption des finances de la bibliothèque pour 2020

ATTENDU QUE le comité de la bibliothèque La Détente a présenté leurs prévisions budgétaires pour l'année 2020 aux élus et en demande l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Laurier Poulin
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les prévisions budgétaires 2020 du comité de la Bibliothèque La Détente soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

2019-12-293 06.05 - Fournisseur: Huile de chauffage et diesel

ATTENDU qu'il y a eu demande de prix d'expédier auprès des fournisseurs soit: Paquet & Fils, Filgo

ATTENDU que seulement un fournisseur a répondu à l'invitation; tel que soumis en pièce jointe

	FILGO ÉNERGIE	
HUILE À CHAUFFAGE	-0.0115	
DIESEL	-0.0115	

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruno Giguère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par les conseillers présents,

de retenir les prix du fournisseur Filgo Energie

ADOPTÉE

2019-12-294 06.06 - Demande financière de NOUVEL ESSOR

CONSIDÉRANT QUE NOUVEL ESSOR offre différents services dans la municipalité; dont la popote roulante (quarante-six (46) citoyens ont le bénéfice de ce service), Vi Active, Samedi de Bouger, transport-accompagnement, etc.

CONSIDÉRANT QUE NOUVEL ESSOR nous fait une demande financière pour l'année 2020 tel que présenté ci-joint;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Rodrigue

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

De contribuer pour un montant de 500\$ à la demande de financement de Nouvel Essor.

ADOPTÉE

2019-12-295

06.07 - Renouvellement FCM 2020-2021

ATTENDU QUE le renouvellement à la Fédération Canadienne des Municipalités est à échéance et que pour avoir accès à des subventions fédérales il est souvent exigé d'en être membre.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Joey Veilleux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte de renouveler l'adhésion au FCM Fédération Canadienne des Municipalités pour 2020-2021 au montant de 365.64\$ Tx incluses.

QUE la facture pourrait être ajustée selon le nombre d'habitant.

ADOPTÉE

07 - LÉGISLATION

Suivi des politiques et règlements.

2019-12-296

07.01 - Calendrier des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller

APPUYÉ PAR la conseillère ; Renée Rodrigue
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020.Ces séances débuteront à 18h30:

13 janvier(lundi)	4
mai(lundi)	8 septembre(mardi)

3 février (lundi) 1 juin
(lundi) 5 octobre (lundi)

2 mars (lundi)	6
juillet(lundi)	2 novembre(lundi)

6 avril (lundi) 10 août
(lundi) 7 décembre(lundi)

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2019-12-297 07.02 - Renouvellement d'adhésion 2020: Tourisme Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE les élus désirent que la présence de la municipalité soit dans le guide touristique officiel 2020-2021 de la Chaudière-Appalaches et sur le ChaudiereAppalaches.com.

ATTENDU QUE Tourisme Chaudière-Appalaches regroupe plus de 570 entreprises.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bruno Giguère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

de renouveler l'adhésion auprès de Tourisme Chaudière-Appalaches afin de paraître dans le guide touristique officiel 2019-2020.

ADOPTÉE

2019-12-298 07.03 - Avis de motion et présentation du règlement #410-2019:

La conseillère Renée Rodrigue donne un avis de motion et présente le projet de règlement numéro 410-2019 décrétant de même que les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020 et les modalités de perception.

ADOPTÉE

2019-12-299 07.04 - Fixé la date pour l'adoption du règlement 410-2019: taxation

ATTENDU que l'article 445 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement doit être adopté à une séance distincte de celle où sont déposés l'avis de motion et le projet de règlement;

POUR CE MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Rodrigue

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De fixer une réunion extraordinaire le lundi 16 décembre à 18h30 pour l'adoption du règlement 410-2019 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020 et les modalités de perception.

ADOPTÉE

2019-12-300

**07.05 - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 408-19
POUR UN CAMION CHARRUE À NEIGE**

Règlement numéro 408-19 décrétant une dépense de 317 000\$ et un emprunt de 317 000 \$ pour l'achat d'un camion charrue à neige.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que le camion charrue à neige Mack 1992 est en fin de vie et qu'un nouveau camion charrue à neige sera nécessaire. ;

ATTENDU que seul le montant nécessaire sera emprunté si celui-ci s'avère inférieure au montant du règlement-d'emprunt 408-19;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'équipement nécessaire à l'entretien des routes de la municipalité de Saint-Benjamin.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 317 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 317 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer

toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi lors du conseil du 2 décembre 2019.

PAR CONSÉQUANT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Laurier Poulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement # 408-19 aux fins de faire un emprunt pour l'achat d'un camion charrue à neige soit adoptée;

ADOPTÉE à Saint-Benjamin, ce 2 décembre 2019

**2019-12- 07.06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 409-19 CONCERNANT LE
301 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX (ABROGEANT LE
RÈGLEMENT #352-11)**

**RÈGLEMENT 409-19 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX
(ABROGEANT LE RÈGLEMENT #352-11)**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. C-11.001);

ATTENDU que la municipalité versait pour l'année 2019, une rémunération de base de 5 903.40 \$ par an pour la mairesse et une rémunération de base de 1 901.76 \$ par an aux conseillers, en plus de l'allocation de dépenses prévue à la loi, soit 2 951.88 \$ par an pour la mairesse et de 950.88 \$ par an pour chacun des conseillers;

ATTENDU que le conseil juge opportun de remplacer le règlement numéro 352-11 afin d'actualiser ledit règlement selon les réalités d'aujourd'hui; afin d'actualiser le salaire des élus municipaux au salaire moyen de 2019.

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté par l'avis de motion préalablement donné à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2019;

ATTENDU qu'un avis public sera publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt-et-un (21) jours avant la séance du 2 décembre 2019; Soit le 12 novembre 2019 au soir.

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Joey Veilleux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : INCLUANT LA VOIX POSITIVE DE LA
MAIRESSE**

QUE le règlement numéro 409-19 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 409-19 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 352-11 relativement au même objet.

ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION DE BASE DE LA MAIRESSE

Pour l'exercice financier 2020 la rémunération annuelle de base de la mairesse est fixée à 10 000\$.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2020 la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 2 400,00 \$.

ARTICLE 4. ALLOCATION DE DÉPENSES

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 2 et 3 du présent règlement, une allocation de dépenses en plus de sa rémunération de base. Ainsi, pour l'exercice financier 2020, les allocations de dépenses qui s'ajoutent à la rémunération de base des membres du conseil sont les suivantes :

Fonction :	Rémunération :
Maire :	5 000.00 \$
Conseillers :	1 200.00 \$

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à la rémunération additionnelle suivante :

Fonction :	Rémunération :
Président du conseil en l'absence du maire :	50,00 \$/séance

ARTICLE 6. INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers seront indexées, pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2021 en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la région de Québec selon Statistiques Canada, ou 3% à chaque année soit le pourcentage le plus élevé, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7. ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352-11

Le règlement numéro 352-11 concernant le traitement des élus municipaux est abrogé par le présent projet de règlement.

ARTICLE 8. PRISE D'EFFET

Le présent projet de règlement prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la prochaine réunion du conseil. Soit le 2 décembre 2019.

PAR CONSÉQUANT

**IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Joey Veilleux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : INCLUANT LA VOIX
POSITIVE DE LA MAIRESSE**

**QUE le projet de règlement # 409-19 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE SAINT-BENJAMIN soit adoptée;
ADOPTÉE**

Lisa Lee Farman, Sec. Très.
Directrice générale

Martine Boulet,
Mairesse

Avis de motion donné le 12 novembre 2019.
Publication d'un avis public 12 novembre 2019.
Adopté à la séance du 2 décembre 2019.
Affichage public le 3 décembre 2019.
Entrera en vigueur le 2 décembre 2019.

08 - VARIA

Le varia demeure ouvert.

M Nelson Poulin demande la parole. Concernant les heures de travail
comme 4 ième homme de voirie. PDF 385

La réponse du ministère de la Sécurité Publique concernant la réparation
temporaire du ponceau du 6 e rang. PDF386

Les réponses de l'architecte du projet de l'église, il faut en faire le
suivi.PDF 387

Félicitations! L'indice des charges nettes par 100\$ de RFU est passé de 96 à
117, donc vous venez de tomber admissible à 65% au RECIM au lieu de 60%.
Ce qui représente environ 200 000\$ de plus. L'église est maintenant
subventionnée à plus de 75%.

Aussi je ne prévois pas d'augmentation de taxe en 2020 concernant les
différents projets. Je vous expliquerai le tout lors de l'adoption du budget et
du nouveau règlement de taxes 2020 lors de la réunion extraordinaire du 16
décembre 2019.

Nous profiterons lors de cette réunion du 16 décembre 2019 d'ajouter les
sujets importants comme l'adoption de la programmation TECQ et
l'embauche des nouveaux employés et tout autre sujet important pourra être
ajouté à cette réunion.

Mauvais résultats eau potable à l'édifice Municipal PDF388

09 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ouvre la période de questions au public.

2019-12-302

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à .

ADOPTÉE

NOTE : La mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

Martine Boulet
Mairesse

Lisa Lee Farman
Dir. générale & sec.-trésorière

Je, Martine Boulet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martine Boulet
Mairesse